

COMPTE RENDU DU CA DE LA CPAM 84

19 DECEMBRE 2005

L'ordre du jour du CA de la CPAM de Vaucluse réuni le 19 décembre 2005 porte pour l'essentiel sur la présentation des budgets pour l'année 2006. Ils sont le reflet des orientations générales prévues dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2006: réduction draconienne des dépenses tant au niveau de la gestion administrative que celles relatives à l'action sociale et à la prévention.

Pourtant dans notre pays la situation économique et sociale demanderait d'investir beaucoup plus dans le domaine social afin de relancer la croissance et restaurer le principe de solidarité. Le Vaucluse est tout particulièrement touché par cette crise:

- 15000 Rmistes
- taux du chômage supérieur à la moyenne nationale
- taux d'emploi précarisé idem
- taux des pensions et retraites un des plus bas de la CRAM du sud est

la pauvreté s'installe dans tous les milieux: salariés pauvres, retraités, femmes seules, enfants pauvres, recrudescence des maladies infectieuses (tuberculose, scorbut, rachitisme)

La réforme de l'assurance maladie (août 2004) a aggravé les situation en instaurant une médecine à deux vitesses ne permettant plus l'accès aux soins pour tous. Jusqu'en 2004, malgré leur insuffisance les budgets d'action sociale permettaient de répondre en partie aux besoins des assurés sociaux en difficulté. En 2005, le budget alloué a été diminué de moitié : conséquence refus de la moitié des dossiers présentés à la commission. Ce n'est pas l'enveloppe trop tardive de 170 000 euros allouée en fin d'année qui rétablira la situation.

Pour 2006, les budgets présentés à l'appréciation du Conseil sont établis sur la base de 80% et présentent les mêmes caractéristiques, sauf pour le budget de gestion administrative qui est présenté sur la base des besoins évalués par la caisse de Vaucluse, mais reste insuffisant au regard des besoins. La CGT les rejette en l'état.

La CGT rappelle ses propositions en matière d'action sociale. Partant du principe de solidarité, l'action sociale des caisses de sécurité sociale doit s'adresser à tous les assurés sociaux sans discrimination sur la base des critères liés aux difficultés rencontrées lors de la maladie, accident de travail, maladie professionnelle, le handicap, l'invalidité, le décès. En conséquence, les moyens financiers pour une telle politique d'action sociale doivent être alloués aux caisses de sécurité sociale permettant ainsi d'aider dans l'équité les assurés sociaux.

Quant à la prévention quel espace sera t-il laissé à l'assurance maladie pour mener des initiatives indépendantes?